

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

(Euronext Paris)

Euronext Paris SA a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT, anciennement dénommée CROSS SYSTEMS COMPANY (1), au prix unitaire de 0,09 €, soit du 17 novembre au 28 novembre 2008 inclus, la société CRFP 13 (2) a acquis dans le cadre de la semi-centralisation 315 841 actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT. BNP Paribas a indiqué qu'aucune action CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT n'a été acquise sur le marché ou hors marché pendant l'offre publique.

A la clôture de l'offre, la société CRFP 13 détient de concert avec CRFP 16 (2), 53 265 825 actions (3) représentant autant de droits de vote CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT, soit 99,10% du capital et 99,09% des droits de vote (4).

Il est rappelé que, le 26 novembre 2008, la cour d'appel de Paris a été saisie d'un recours en annulation de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT et, qu'en accord avec l'initiateur de l'offre, la présente offre publique sera, le cas échéant, réouverte dans la semaine suivant l'arrêt de la cour d'appel pour permettre aux actionnaires de CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT d'apporter leurs titres à l'offre s'ils ne l'avaient pas fait avant ledit arrêt (cf. Décision et Information 208C2112 du 27 novembre 2008).

(1) L'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2008 a adopté la dénomination sociale « CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT ». L'ancienne dénomination sociale de la société était « Cross Systems Company ».

(2) Les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 sont contrôlées par Carrefour.

(3) Compte tenu du transfert de 4 actions aux administrateurs.

(4) Sur la base d'un capital composé de 53 752 078 actions représentant 53 756 472 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.